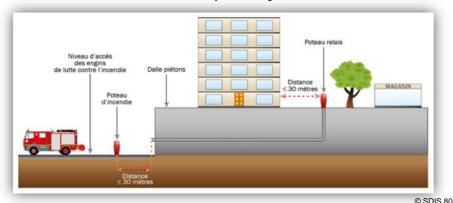
FICHE N° 13 (1/2): LES POTEAUX RELAIS

Dans le cas d'ensembles immobiliers sur dalle où la circulation des piétons s'effectue à un niveau différent de celui des véhicules, des poteaux relais peuvent être installés sur cette dalle.

Une « colonne d'alimentation » de 100 mm peut être placée, à l'aplomb de ces immeubles. Cette colonne d'alimentation permet de refouler l'eau vers un poteau-relais implanté sur la partie supérieure de la dalle. Cette alimentation s'effectue au moyen des engins de lutte contre l'incendie.



A. LES NORMES

- ➤ RDDECI 41.
- NF S 62-200.
- > NF S 61-701.
- NF EN 1074-6.

- NF S 61-213/CN.
- NF EN 14384.
- NF S 61-703.

B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

L'implantation d'un poteau relais comprend :

- Une prise d'alimentation.
- La colonne d'alimentation.
- Un poteau d'incendie de 100 mm normalisé.

❖ La prise d'alimentation

- Muni de son bouchon, il se trouve dans un endroit facilement accessible aux sapeurs-pompiers et permet dans tous les cas le branchement aisé des tuyaux souples.
- Elle est apparente ou facilement repérable et visible en toutes circonstances et est placée à une hauteur au-dessus de son niveau d'accès comprise entre 0,80 m et 1,50 m et inclinée vers le sol avec un angle de 45°.
- Elle ne peut pas être placée à un niveau différent du niveau d'accès des véhicules des sapeurs-pompiers et doit être située à 30 m au plus d'une BI ou d'un PI installé sur la voie publique.



© SDIS 62

La colonne d'alimentation

La colonne d'alimentation est une tuyauterie fixe et rigide de 100 mm, reliée à une extrémité au poteau relais et à l'autre extrémité à la prise d'alimentation de 65 mm.



© SDIS 41

Poteau relais

Le poteau relais est un poteau d'incendie de DN 100 comportant une sortie de 100 mm et deux sorties de 65 mm.



© SDIS 41

C. IMPLANTATION DU POTEAU RELAIS

L'implantation d'un poteau devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Le poteau doit être situé à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la voie piétonne, et leurs demi-raccords doivent toujours être orientés du côté des accès aux escaliers d'immeubles ou des raccords d'alimentation des colonnes sèches des risques qu'il défend.
- > Les poteaux relais sont distants de 30 m au plus des accès aux escaliers d'immeubles ou des raccords d'alimentation des colonnes sèches des risques qu'il défend.
- > Le poteau **ne doit pas constituer un obstacle dangereux** ou gênant pour la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduite).
- > Un volume de dégagement de 0,50 m autour du poteau doit être respecté.
- Un périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau relais et le niveau du sol fini, ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés.
- > Le poteau doit être situé en dehors des zones de dangers des flux thermiques et de surpression.

FICHE N° 13 (2/2): LES POTEAUX RELAIS

D. COULEUR DU POTEAU RELAIS

La couleur des poteaux relais est rouge.

E. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini sur la fiche n° 7.

La prise d'alimentation est signalée par l'indication « Prise d'alimentation poteau relais » très apparente, située au niveau du raccord, en caractères blancs sur fond rouge.



Le poteau relais est signalé par l'indication « poteau relais » très apparente en caractères blancs sur fond rouge.

© SDIS 41



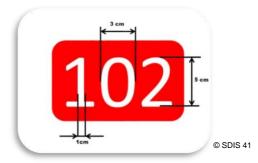
La couleur rouge indique que le poteau est alimenté à une pression d'au moins 1 bar.



© SDIS 41

F. NUMEROTATION

La numérotation physique des poteaux relais « sur le terrain » est obligatoire et doit se faire directement sur le poteau (partie non amovible). La couleur des chiffres sera blanche sur fond rouge pour tous les poteaux.



Pour faciliter leur identification, le poteau-relais et sa « prise d'alimentation » doivent porter le même numéro.

G. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

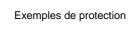
Il appartient à chaque maire d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des poteaux relais et des prises d'alimentation qui le nécessiteraient.

Dans les zones où la circulation et/où le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques (muret, barrière, etc.) répondant aux exigences de la norme NF S 62-200 peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des PEI.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.



Par des arceaux







Par des plots



© SDIS 80